

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d’une séance ordinaire du conseil municipal de Larouche, tenue le **lundi 01 décembre 2025 à 19 h 30**, la salle de réunion de l’hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillers suivants : messieurs Dominique Côté, Pascal Thivierge et Jean-Philippe Lévesque, mesdames Mylène Hébert, Dianne Simard et Danie Ouellet formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie. Madame Shirley Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à la réunion.

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie.

LECTURE ET APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 25-12-300

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pascal Thivierge a proposé une modification à l’ordre du jour afin d’y ajouter un point relatif aux entrées Épinettes et Dorval de la municipalité, sous la rubrique « Autres items ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée de madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ACCEPTER l’ordre du jour tel que modifié, par l’ajout du point suivant à la section « Autres items » : Entrées Épinettes et Dorval de la municipalité.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION 25-12-301

Nature	Montant
Comptes à approuver lors de la réunion	32 203.33\$
Comptes déjà payés dans le mois	67 785.45\$
Prélèvements	54 028.44\$
TOTAL	154 017.22\$

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé de madame la conseillère Dianne Simard et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver les comptes présentés et d’autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2025-456 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ , ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2025-454

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite imposer une tarification pour financer certains biens, services et activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU’en vertu des dispositions des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), la municipalité peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE l’article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permet à la Municipalité de fixer, par règlement, le montant des frais d’administration qui peuvent être réclamés au tireur d’un chèque ou d’un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l’ordre de paiement est refusé par le tiré;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 10 novembre 2025.

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors d'une séance du conseil municipal tenue le 10 novembre 2025.

DEVANT SES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Larouche et décrété ce qui suit:

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objet d'établir les différents tarifs imposés par la Municipalité pour les biens, les services ou les activités offerts, fournis, rendus ou dispensés par la Municipalité, pour en assurer le financement et une saine gestion.

SECTION II DÉFINITIONS

ARTICLE 3

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, terme ou expression :

« Enfant » : pour les activités de la Division de la bibliothèque, signifie une personne âgée de 12 ans et moins; pour les activités de la Direction de la culture et des loisirs, signifie une personne âgée de 17 ans et moins;

« Municipalité » : la Municipalité de Larouche;

« Organisme » : organisme à but non lucratif dûment enregistrée œuvrant au bien-être de la collectivité.

« Résident » : signifie :

a) Toute personne physique résidant sur le territoire de la Municipalité et toute personne physique ou morale, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité;

b) Pour les activités de la bibliothèque, tout représentant dûment autorisé d'un établissement scolaire, d'un centre de la petite enfance ou de tout organisme reconnu par la Municipalité et exerçant ses activités sur le territoire de la Municipalité de même que tout employé de la Municipalité.

SECTION III TARIFICATION

ARTICLE 4

Direction générale et service du greffe

Les tarifs imposés pour les biens, les services et les activités de la direction générale et le service du greffe sont ceux édictés et apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Service de sécurité incendie

Les tarifs imposés pour les biens, les services et les activités du service de sécurité incendie sont ceux édictés et apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante

ARTICLE 6

Service des loisirs, culture et vie communautaire

Les tarifs imposés pour les biens, les services et les activités de la direction du service des loisirs, culture et de la vie communautaire sont ceux édictés et apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie

intégrante.

ARTICLE 7

Service de l'urbanisme

Les tarifs imposés pour les biens, les services et les activités de la direction du service de l'urbanisme sont ceux édictés et apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

Service des travaux publics

Les tarifs imposés pour les biens, les services et les activités de la direction du service des travaux publics sont ceux édictés et apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION IV EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ARTICLE 9

Les employés municipaux peuvent bénéficier du statut de résident pour l'application des tarifs imposés pour les biens, les services et les activités de la direction du service des loisirs, culture et de la vie communautaire.

SECTION IV MODALITÉS DE PERCEPTION

ARTICLE 10

Les modalités de perception applicables pour les taxes municipales sur le territoire de la Municipalité s'appliquent à la perception des tarifs imposés en vertu du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

ARTICLE 11

À moins d'indication contraire, les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs prévus au présent règlement.

ARTICLE 12

À moins d'indication contraire, et sous réserve de l'impossibilité pour la Municipalité de percevoir le tarif exigible à l'avance, toute somme exigible est payable avant que les biens, les services ou les activités soient offerts, fournis, rendus ou dispensés.

ARTICLE 13

Dans le cas où la Municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la transmission d'une facture à cet effet.

ARTICLE 14

Toute compensation exigée d'une personne en vertu de la présente section, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les biens, les services ou les activités sont offerts, fournis, rendus ou dispensés, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec*. Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15

Le présent règlement abroge et remplace les articles 7.1 à 7.6.2 du règlement 2015-344 sur les permis et certificats. Il abroge et remplace aussi le règlement 2021-402 sur la tarification des services dispensés par le service de sécurité

incendie de la municipalité. Il abroge et remplace enfin l’Annexe 1 de la politique de location de salle adoptée par la résolution 23-12-338.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion: 10 novembre 2025
Projet de règlement : 10 novembre 2025
Avis public : 12 novembre 2025
Adoption du règlement : 1 décembre 2025
Avis de promulgation : 2 décembre 2025
Entrée en vigueur: 2 décembre 2025

ANNEXE « A » - DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2025 -2026
Frais d’administration	10 %
Intérêt / comptes en souffrance	10 % / année
Frais d’administration pour chèque non honoré	50 \$
Assermentation Service offert pour les résidents seulement	Gratuit
Dépôt pour une puce d’accès	20 \$
Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité	Tarifs établis en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels
Photocopie	.05\$ noir et blanc .50 \$ couleur
MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE	
Célébration d’un mariage civil et union civile	Tarif équivalent à celui prévu à l’article 25 du <i>Tarif judiciaire en matière civile</i>

ANNEXE « B » - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

INTERVENTION	TARIF 2025-2026
INCIDENT D’UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE	
Intervention destinée à prévenir ou à combattre l’incendie d’un véhicule ou tout autre événement de toute personne qui n’habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.	
TARIFICATION POUR L’EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	
AUTOPOMPE	800 \$ / heure
UNITÉ D’URGENCE	545 \$ / heure
POMPE CITERNE	650 \$/ heure
PETIT VÉHICULE DE SERVICE	100 \$/ heure
FRAIS D’ADMINISTRATION	10% de la facture
INTERVENTION D’INCENDIE À LA DEMANDE D’UNE AUTRE MUNICIPALITÉ	Coût réel
ENTENTE INTERMUNICIPALE	

Lorsqu’une entente intermunicipale concernant de l’entraide et de la fourniture de services avec le Service de sécurité incendie est conclue et signée entre la Municipalité et une autre municipalité, les tarifs prévus à cette entente prévalent, avec les équipements équivalents.	
PERMIS OU CERTIFICAT	
Permis de brûlage	Gratuit
Permis feu d’artifice	Gratuit

TAUX HORAIRE POUR LES ÉQUIPEMENTS

Un minimum de 1,5 heure est facturé lors de chaque intervention pour les équipements.

TAUX HORAIRE POUR LE PERSONNEL D’INTERVENTION

Le taux horaire pour le personnel est de 80\$/heure pour chaque pompier et de 110 \$/heure pour chaque officier. Un minimum de 3 heures est facturé pour chaque intervention.

Le remboursement des repas sera applicable selon les besoins et le tarif applicable est prévu selon la convention collective et les politiques en vigueur.

EXEMPTION DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS

La tarification pour l’exécution d’intervention réalisée par le personnel du service de la sécurité incendie ne sera pas appliquée dans le cadre des événements tenus sur le territoire de la Municipalité et autorisés par celle-ci. Cette exemption s’applique uniquement pour les événements organisés par des organismes sans but lucratif dont la demande en soutien aura été acceptée par le service concerné.

ANNEXE « C » - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION POUR LOCATION DE SALLES			
Salles	Services inclus	Capacité	Tarif
Salle multifonctionnelle complète	Sonorisation, Internet, projecteur, écran, scène, éclairage de scène, cuisinette, bar, vestiaire et vaisselle	Dimensions : 40 x 90 300 personnes	473 \$
Salle multifonctionnelle Complète et cuisine collective	Sonorisation, Internet, projecteur, écran, scène, éclairage de scène, cuisinette, bar, vestiaire et vaisselle	Dimensions : 40 x 90 300 personnes	573 \$
Salle multifonctionnelle 1 et 2	Sonorisation, Internet, projecteur, écran, scène, éclairage de scène, cuisinette, bar, vestiaire et vaisselle	Dimensions : 40 x 65 67 à 225 personnes	317 \$
Salle multifonctionnelle 2	Sonorisation, Internet, bar, vestiaire, vaisselle, projecteur et écran	Dimensions : 40 x 25 26 à 105 personnes	161 \$
Salle multifonctionnelle 2 et 3	Sonorisation, Internet, bar, vestiaire, vaisselle, projecteurs et écrans	Dimensions : 40 x 50 53 à 213 personnes	250 \$
Salle multifonctionnelle 3	Sonorisation, Internet, vestiaire, projecteur et écran	Dimensions : 40 x 25 28 à 111 personnes	161 \$
Chalet des loisirs	Télévision, Internet, cuisine, sonorisation, vestiaire et terrain des loisirs/parc Télévision, Internet, cuisine, sonorisation, vestiaire et terrain des loisirs/parc	30 à 35 personnes 30 à 35 personnes	250\$
Salle d’activité	Internet et table de réunion	20 personnes	75 \$
Salle de conférence	Télévision, Internet, table de réunion et cafetière Keurig	10 personnes	60 \$

- 2e étage			
Salle collective	Internet, télévision et vaisselle	Dimensions : 42 x 23 80 personnes	75 \$
Cuisine collective	Cuisine de restauration avec instruments de cuisine de qualité Accès à la salle collective	Dimensions : 30 x 23 20 personnes	450\$
La vaisselle est incluse dans la location de salle. Toutefois, les événements : <i>Sans repas, la vaisselle devra être <u>rincée</u> avant le départ.</i> <i>Avec repas, la vaisselle devra être <u>lavée</u> avant le départ.</i> Location de nappe : 10 \$ chacune Location de couvre-chaise : 2 \$ chacun <i>Sans repas, la vaisselle devra être <u>rincée</u> avant le départ.</i> <i>Avec repas, la vaisselle devra être <u>lavée</u> avant le départ.</i> Location de nappe : 10 \$ chacune Location de couvre-chaise : 2 \$ chacun			
Perte, bris ou détérioration de matériel Coût réel du remplacement +10% frais d'administration			

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT – LOCATION DE SALLE

En cas d'annulation de la location, le locataire doit en informer la municipalité dans les délais suivants et recevra un remboursement selon les modalités suivantes :

Plus de 30 jours avant l'événement : 90% remboursable (10 % pour les frais administratif)

Entre 30 jours et 15 jours : 65% remboursable

Entre 14 jours et 7 jours : 15% remboursable

6 jours et moins : Non-remboursable

La Municipalité disposera d'un délai de 60 jours pour effectuer ce remboursement.

Tout contrat de location pourra être suspendu ou révoqué sans dommage ni indemnité de quelque nature que ce soit dans le cas où des mesures d'urgence sont mises en place ou si des circonstances rendent la salle ou l'infrastructure louée inutilisable. En de telles situations, le montant de la location sera intégralement remboursé. La Municipalité pourra également offrir son soutien au locataire pour trouver des emplacements alternatifs ou des solutions.

Il est strictement interdit au locataire de sous-louer en tout ou en partie les locaux empruntés ou loués à tout moment sous peine d'annulation sans remboursement.

SERVICE D'UN CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE

Tarification – Résidents de Larouche :

- 1er enfant : 80 \$ / semaine
- 2e enfant : 75 \$ / semaine
- 3e enfant et plus : 70 \$ / semaine

Tarification – Non-résidents :

- 1er enfant : 100 \$ / semaine
- 2e enfant : 93,75 \$ / semaine
- 3e enfant et plus : 87,50 \$ / semaine

Service de garde (optionnel) – Résidents :

- 1er enfant : 40 \$ / semaine
- 2e enfant : 15 \$ / semaine
- 3e enfant et plus : 10 \$ / semaine

Service de garde (optionnel) – Non-résidents :

- 1er enfant : 50 \$ / semaine
- 2e enfant : 18,75 \$ / semaine
- 3e enfant et plus : 12,50 \$ / semaine

SERVICE D’UN CAMP DE JOUR D’ÉTÉ – DURÉE DE 8 À 9 SEMAINES

Priorité d’inscription : Enfants inscrits pour 5 semaines et plus.

Tarification – Résidents de Larouche :

- 1er enfant : 60 \$ / semaine
- 2e enfant : 55 \$ / semaine
- 3e enfant et plus : 50 \$ / semaine

Tarification – Non-résidents :

- 1er enfant : 75 \$ / semaine
- 2e enfant : 68,75 \$ / semaine
- 3e enfant et plus : 62,50 \$ / semaine

Service de garde (optionnel) – Résidents :

- 1er enfant : 40 \$ / semaine
- 2e enfant : 15 \$ / semaine
- 3e enfant et plus : 10 \$ / semaine

Service de garde (optionnel) – Non-résidents :

- 1er enfant : 50 \$ / semaine
- 2e enfant : 18,75 \$ / semaine
- 3e enfant et plus : 12,50 \$ / semaine

Chandail obligatoire :

Gratuit pour les inscriptions de 5 semaines et plus• 15 \$ pour les inscriptions de 4 semaines et moins

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT – CAMP DE JOUR

Avant le début du camp de jour	Date limite	
De la relâche	5 jours ouvrables avant le début du camp	Frais d’inscription moins les frais d’annulation (30 \$) Le chandail est non remboursable
D’été	5 jours ouvrables avant le début du camp	
Après le début du camp de jour <i>À l’exception de la réception d’un billet médical attestant de l’incapacité de la personne inscrite à participer à l’activité.</i>		Au prorata du nombre de jours ayant participé au camp moins les frais d’annulation (30 \$) Le chandail est non remboursable

SERVICE DE LA SALLE DE CONDITIONNEMENT

Abonnement d’un mois au Gym	35 \$
Abonnement 2 mois	50 \$
Abonnement 3 mois	75 \$
Abonnement 4 mois	100\$
Abonnement 5 mois	125 \$
Abonnement 6 mois	150 \$
Abonnement 12 mois	300 \$
*Les taxes sont incluses dans les prix. **Promotion :1 mois gratuit sur un abonnement de 6 mois ou 3 mois gratuits sur un abonnement de 12 mois.	

ANNEXE « D » - SERVICE DE L’URBANISME

Permis ou certificat	Durée	Tarif 2025-2026
Lotissement / lot	6 mois	75 \$ / lots
Correction ou annulation / lot		Gratuit Il n’y a pas de remboursement
Construction- Habitation	12 mois	150 \$
Logement supplémentaire <i>Construction incluant l’ajout d’un logement d’appoint</i>		75 \$
Renouvellement	6 mois	50 % du cout du permis

		initial
Agrandissement, Rénovation, Reconstruction, Restauration, Transformation		
Estimation du coût des travaux inférieure à 25 000 \$	12 mois	50 \$
Estimation du coût des travaux supérieure à 25 000 \$	12 mois	50 \$ plus 1\$ / tranche de 1 000\$
Renouvellement	6 mois	50% du coût du permis initial
Construction & agrandissement – Usages autre que résidentiel		
Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 100 000 \$	12 mois	100 \$ + 3 \$ / 1 000 \$ d'évaluation
Estimation du coût des travaux supérieur à 100 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$	12 mois	100 \$ + 1 \$ / 1 000 \$ d'évaluation
Renouvellement	6 mois	50% du coût du permis initial
Système de traitement des eaux usées		
Installation septique	12 mois	50 \$
Dépôt de garantie pour certificat de conformité remboursable		500 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	12 mois	50 \$
Dépôt de garantie pour certificat de conformité remboursable		500 \$
Construction accessoire à l'habitation		
Garage, abri d'auto permanent	12 mois	50 \$
Piscine	6 mois	50 \$
Spa, abri d'un spa, bain vapeur, <i>si requis</i>	6 mois	25 \$
Galerie, balcon, patio, <i>si requis</i>	12 mois	25 \$
Véranda	12 mois	25 \$
Gazébo, abri moustique, pergola	12 mois	25 \$
Construction accessoire autre que l'habitation		
Bâtiment agricole	12 mois	75 \$
Tout autre bâtiment	12 mois	50 \$
Renouvellement	6 mois	50% du coût du permis initial
Travaux de remblai et déblai	6 mois	25 \$
Abattage d'arbre	12 mois	10 \$
Changement d'usage	12 mois	50 \$
Enseigne	3 mois	25 \$
Usage provisoire ou secondaire	Selon usage	50 \$
Démolition		
Bâtiment principal	3 mois	50 \$
Bâtiment accessoire	3 mois	25 \$
Dérogation mineure / Résidentiel	S.O.	500 \$
Modification de zonage	S.O.	1000 \$
Demande de modification de PPCMOI	S.O.	750 \$

ANNEXE « E » - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2025
Fermeture ou ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc de son entrée de service <i>Sauf en situation d'urgence</i>	50 \$
Main-d'œuvre pendant l'horaire de travail régulier	60 \$ par heure
Main-d'œuvre à l'extérieur de l'horaire de travail régulier	120 \$ par heure

Camionnette	50 \$ par heure
Tracteur	125 par heure
Réparation <i>Négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur</i>	Coût réel +frais d'administration + taxes
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant <i>À l'exception d'une nouvelle maison / une fois et du gel</i>	Coût réel + frais d'administration + taxes
Résident et non-résident et promoteur ou autre professionnel Tout résident (propriétaire/locataire/occupant) de la Municipalité et tout non-résident, promoteur ou autre professionnel est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la municipalité ou aux biens de cette dernière.	Coût réel + frais d'administration + taxes

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026
RÉSOLUTION 25-12-302

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Larouche désire se conformer à cette exigence légale ;

ATTENDU QUE la Directrice générale a préparé un projet de calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026, lequel prévoit que celles-ci se tiendront à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 610, rue Lévesque, à Larouche ;

ATTENDU QUE le projet de calendrier a été soumis à l'examen des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Coté, appuyé de madame la conseillère Dianne Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier suivant pour la tenue de ses séances ordinaires en 2026, lesquelles débiteront à 19 h 30 à l'hôtel de ville :

- **Janvier** : lundi 12
- **Février** : lundi 2
- **Mars** : lundi 2
- **Avril** : lundi 13
- **Mai** : lundi 4
- **Juin** : lundi 1
- **Juillet** : lundi 6
- **Août** : lundi 3

- **Septembre** : lundi 14
- **Octobre** : lundi 5
- **Novembre** : lundi 2
- **Décembre** : lundi 7

QUE le présent calendrier soit publié conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

EMBAUCHE DES PRÉPOSÉS À LA PATINOIRE POUR LA SAISON 2025-2026 RÉSOLUTION 25-12-303

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche assure, durant la saison hivernale, l'entretien et la surveillance de la patinoire municipale afin d'offrir un service sécuritaire et accessible à la population ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche de personnel saisonnier pour assurer ces fonctions pour la saison 2025-2026 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'embaucher les personnes identifiées ci-dessous en raison de leur disponibilité et de leur intérêt à occuper les fonctions de préposé à la patinoire ;

ATTENDU QUE la rémunération offerte est fixée au taux horaire du salaire minimum en vigueur au Québec, majoré d'un dollar (1,00 \$) ;

ATTENDU QUE la Municipalité offrira une formation en premiers secours aux personnes embauchées, afin d'assurer un service sécuritaire aux usagers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'EMBAUCHER messieurs Tristan Chiquette, Christophe De Launière et Wylliam Labrie à titre de préposés à la patinoire pour la saison hivernale 2025-2026 ;

QUE les personnes nommées soient rémunérées au taux horaire équivalant au salaire minimum en vigueur au moment de leur entrée en fonction, majoré d'un dollar (1,00 \$)

QUE ces employés bénéficient d'une formation en premiers secours, offerte par la Municipalité.

ADHÉSION 2026 À CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN RÉSOLUTION 25-12-304

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche est membre de l'organisme Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean, lequel soutient le développement culturel régional et offre des services adaptés aux besoins des municipalités ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une correspondance en date du 13 novembre 2025, l'invitant à procéder au renouvellement de son adhésion pour l'année 2026 au coût annuel de 130 \$ ou à opter pour un forfait triennal incluant un rabais de 15 % ;

ATTENDU QUE ce document a été déposé aux fins d'information auprès du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Coté, appuyé de madame la conseillère Dianne Simard et résolu à l'unanimité des

conseillers présents :

QUE le document relatif à l'adhésion ou au renouvellement 2026 à Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean, daté du 13 novembre 2025, soit officiellement déposé ;

QUE le conseil municipal en prenne acte et que la Directrice générale procède à l'analyse des options tarifaires en vue d'un suivi administratif pour une résolution subséquente.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL RÉSOLUTION 25-12-305

ATTENDU QUE l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) impose aux membres du conseil municipal l'obligation de produire une déclaration de leurs intérêts pécuniaires ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Larouche ont rempli et signé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires conformément à la loi ;

ATTENDU QUE ces déclarations ont été transmises à la Direction générale et déposées au greffe de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque , appuyé de madame la conseillère Danie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, reçues en conformité avec l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soient officiellement déposées au registre du greffe ;

QUE la Directrice générale soit mandatée pour conserver ces documents conformément aux règles applicables en matière d'archivage et d'accès aux documents municipaux.

AUTORISATION DE LA GUIGNOLÉE DES CHEVALIERS DE COLOMB RÉSOLUTION 25-12-306

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb souhaitent tenir leur traditionnelle collecte de la Guignolée sur le territoire de la municipalité de Larouche;

ATTENDU QUE l'activité est prévue le 4 décembre 2025, entre 5 h et 10 h, et que des membres souhaitent être présents aux sorties du village, notamment aux sorties Épinettes et Dorval, pour solliciter la générosité des citoyens;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent la collaboration de la municipalité, notamment par le prêt de dossards et de cônes de signalisation, afin d'assurer la sécurité des participants;

ATTENDU QUE cette activité est à caractère communautaire et humanitaire, et qu'elle bénéficie à des organismes d'aide alimentaire locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé de madame la conseillère Dianne Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER les Chevaliers de Colomb à effectuer la collecte de la Guignolée sur le territoire de Larouche, le 4 décembre 2025 de 5 h à 10 h, notamment aux sorties du village, incluant les secteurs Épinettes et Dorval;

D'AUTORISER le contremaître aux travaux publics à coordonner le prêt de

dossards et de cônes appartenant à la municipalité pour la durée de l'événement;

D'INVITER les organisateurs à s'assurer du respect des normes de sécurité en vigueur, incluant la signalisation adéquate et la supervision des bénévoles sur la voie publique.

**DEMANDE DE PROJET SPÉCIAL : ASSOCIATION DU LAC-DU -CAMP GAUCHE
RÉSOLUTION 25-12-307**

ATTENDU QUE l'Association des citoyennes et citoyens du Lac-du-Camp a transmis une demande en date du 5 novembre 2025 sollicitant l'intervention de la municipalité pour des travaux de drainage près des adresses suivantes 206 et du 247 chemin du Lac-du-Camp;

ATTENDU QUE les travaux concernent le creusage d'environ 125 pieds de fossés et le remplacement d'un ponceau de 24 pieds, dans un contexte d'inondations récurrentes causant des dommages potentiels aux propriétés et aux installations septiques;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a été mandaté pour inspecter les lieux et que les travaux requis ont été exécutés le 5 novembre 2025;

ATTENDU QUE les coûts estimés du projet s'élèvent à 2 184,53 \$ et que l'Association ne dispose que d'un solde budgétaire de 160,13 \$;

ATTENDU QUE la demande requiert une décision du conseil quant à la prise en charge ou au soutien financier du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyé de monsieur le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'assumer la totalité des coûts du projet spécial relatif au creusage de fossés et au remplacement du ponceau face aux 206 et 247 chemin du Lac-du-Camp, pour un montant estimé à 2 184,53 \$.

**DEMANDE DE RÉVISION DU FINANCEMENT : ASSOCIATION DU LAC-DU -CAMP GAUCHE
RÉSOLUTION 25-12-308**

ATTENDU QUE l'Association des citoyennes et citoyens du Lac-du-Camp Gauche a formulé une demande pour une révision complète de son financement municipal;

ATTENDU QUE la configuration topographique du secteur ainsi que la hausse de la population permanente et des coûts d'entretien routier rendent nécessaire une évaluation actualisée des besoins;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'un financement adéquat pour assurer la qualité et la sécurité du réseau routier local desservi par l'Association;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE METTRE EN PLACE UN COMITÉ DE TRAVAIL chargé de se pencher sur la révision du financement municipal de du Lac-du-Camp Gauche;

DE MANDATER la Direction générale à planifier les travaux de ce comité, incluant la définition de son mandat, la composition de ses membres (incluant au besoin des représentants de l'Association), ainsi que

l'échéancier de ses travaux;

QUE LE COMITÉ TIENNE COMPTE des besoins actuels et futurs du secteur, de la capacité financière de la municipalité et des principes d'équité entre les secteurs desservis.

COLLABORATION AVEC LE CN – INQUIÉTUDES DU CONSEIL MUNICIPAL RÉSOLUTION 25-12-309

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche est engagée depuis 2021 dans un projet de remplacement de conduites sanitaires, lequel implique des interventions sous l'infrastructure ferroviaire du Canadien National (CN), dans le secteur de la route des Fondateurs ;

ATTENDU QUE les démarches nécessaires auprès du CN pour obtenir les autorisations requises à la réalisation des travaux font l'objet de délais répétitifs, de changements fréquents d'interlocuteurs, ainsi que de demandes techniques redondantes, ce qui complexifie et ralentit considérablement l'avancement du dossier ;

ATTENDU QUE malgré les suivis réguliers et la diligence démontrée par la Municipalité depuis plus de trois ans, incluant le nettoyage annuel de la conduite, les délais administratifs et les exigences techniques imposées nuisent à la planification et à la réalisation des travaux dans un cadre raisonnable ;

ATTENDU QUE les frais exigés par le CN, incluant des frais administratifs, d'ingénierie et de géotechnique, apparaissent démesurés pour une municipalité de petite taille comme Larouche ;

ATTENDU QUE la Municipalité a exprimé ses préoccupations à l'égard de la sécurité et de l'intégrité de l'infrastructure municipale sous la voie ferrée, et qu'elle demeure proactive pour répondre aux obligations techniques tout en assurant une gestion prudente des fonds publics ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît qu'il est légalement tenu de respecter les processus d'approbation du CN, mais déplore que ces derniers soient particulièrement lourds et onéreux, compte tenu du contexte local et des moyens limités de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, appuyé de madame la conseillère Danie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE SOULIGNER la volonté continue de la Municipalité de Larouche à collaborer avec le CN pour assurer la conformité des interventions sous l'emprise ferroviaire ;

DE DÉPLORE les coûts jugés excessifs et les délais indus rencontrés dans le traitement de ce dossier, lesquels nuisent à la capacité d'agir efficacement dans l'intérêt des citoyens ;

DE DEMANDER au CN d'accélérer le traitement du dossier LSJ 187.94 et d'adopter une approche plus souple et adaptée à la réalité des petites municipalités ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'honorable député Mario Simard, à M. Mathieu Gaudreault, directeur des affaires publiques Québec du CN.

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FORCE DE FRAPPE ET ENTRAIDE OPÉRATIONNELLE RÉSOLUTION 25-12-310

ATTENDU QUE la sécurité incendie constitue un service essentiel et prioritaire pour assurer la protection des personnes et des biens sur le territoire de la municipalité de Larouche;

ATTENDU QUE des démarches d'analyse ont été menées dans le cadre d'un projet d'intégration à la Régie intermunicipale en sécurité incendie – secteur Sud (RISISS), lesquelles n'ont pas mené à une intégration formelle;

ATTENDU QUE les travaux du comité de travail mis en place avec l'appui du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont permis de confirmer l'intérêt des parties à maintenir et bonifier les mécanismes de collaboration existants;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2026-2036 de la MRC du Fjord-du-Saguenay prévoit la mise en place de protocoles opérationnels permettant l'atteinte d'une force de frappe optimale, notamment par des ententes intermunicipales de collaboration;

ATTENDU QUE la conclusion d'une nouvelle entente permettra l'optimisation des ressources humaines, matérielles et financières entre les municipalités participantes, dans une perspective d'efficacité opérationnelle partagée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, appuyé de monsieur le conseiller Pascal Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Larouche confirme sa volonté de conclure une entente intermunicipale avec les municipalités concernées et la Régie intermunicipale en sécurité incendie – secteur Sud (RISISS), en vue d'assurer une entraide opérationnelle pour l'atteinte de la force de frappe;

QUE cette entente prévoit des modalités structurées permettant une réponse rapide et efficace aux appels d'urgence, et qu'elle favorise l'optimisation des ressources des services de sécurité incendie;

QUE la direction générale soit mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires avec les municipalités partenaires et la RISISS afin de négocier et préparer un projet d'entente conforme aux objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Larouche, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

4 citoyens étaient présents lors de la séance ordinaire du conseil municipal et ils ont pu s'exprimer à deux reprises. Les commentaires et les questions avaient comme sujet :

- Remplacement de la direction générale
- Inquiétudes face au CN

AUTRES ITEMS : ENTRÉES ÉPINETTE ET DORVAL DE LA MUNICIPALITÉ LAROUCHE RÉSOLUTION 25-12 -311

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a procédé à l'installation d'équipements de signalisation clignotants à l'entrée Épinette et à l'entrée via la route Dorval, sur le territoire de la Municipalité de Larouche, dans le

but de mettre en œuvre des contremesures de sécurité aux abords des zones d'entrée de village ;

ATTENDU QUE depuis le début de la saison hivernale, lesdits équipements fonctionnent difficilement ou partiellement, ce qui nuit à leur efficacité et compromet l'objectif de sécurisation des accès ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère cette situation comme préoccupante, d'autant plus qu'elle survient en période hivernale, alors que les conditions routières exigent une vigilance accrue ;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que la fiabilité des équipements de signalisation installés par le ministère devrait être assurée en tout temps, notamment pendant la période hivernale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPLOREDER le fonctionnement difficile ou partiel des équipements de signalisation installés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'entrée Épinette et à la route Dorval ;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'apporter les correctifs nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements de signalisation clignotants en toutes saisons, et ce, dans les plus brefs délais ;

DE MANDATER la direction générale pour transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à toute autre autorité concernée, et pour effectuer le suivi requis.

FIN DE LA RÉUNION

À 20h15, madame la conseillère Danie Ouellet annonce l'ajournement de l'assemblée pour le lundi 15 décembre à 19 h 30.

Guy Lavoie
Maire

Shirley Hébert
Directrice générale et greffière-trésorière